



Réunion de la Commission Aménagement Milieux Aquatiques - Projet de Territoire Eau Compte Rendu

Mardi 09 mai 2017

Ordre du jour

- Projet Territoire Eau : Démarche
- Les Dispositions SDAGE/SAGE concernant les milieux aquatiques/inondations
- Les actions réalisés sur la Gestion des Milieux Aquatiques /inondations et les acteurs aujourd'hui
- La partie Milieux Aquatiques et Inondations du Projet Territoire Eau : questions posées
- Tour de table sur contenu de la partie milieux aquatiques puis sur la gouvernance

Personnes présentes :

BOIVENT Joseph, Président de la CLE
DELAUNAY Bernard, Représentant des Maires d'Ille et Vilaine
GAUTIER Pierre, Représentant des Maires d'Ille et Vilaine
HERY Jean Pierre, Communauté de communes Dol Pleine Fougère
BELLANGER Aurélien, Communauté de communes Dol Pleine Fougère
BAGUENARD Caroline, Couesnon Marches de Bretagne
PAUTREL Louis, Fougères Agglomération
CADOUX Christelle, Fougères Agglomération
LEBRAS Justine, Val d'Ille Aubigné
COIRRE Bernard, Val d'Ille Aubigné
GUILLARD Bernard, CA50
GUINES Loïc, CA35
DE BAYNAST Valérie, CA35
CATROUX Hubert, AELB
COLL Thibaud, DREAL Bretagne
DELLINGER Muriel, Syndicat du Haut Couesnon
HARDOUIN Maëla, Syndicat Mixte du SAGE Couesnon
DUPONCHEEL François-Xavier, Syndicat Mixte du SAGE Couesnon
LE ROY Sylvie, Syndicat Mixte du SAGE Couesnon

Rédaction : DUPONCHEEL François-Xavier

Principales idées et conclusions de la réunion

Projet de Territoire Eau :

Le projet de Territoire Eau demandé par la Région Bretagne sera terminé d'ici la fin de l'année 2017.

La partie « milieux aquatiques » du projet de territoire Eau devrait reprendre les actions déjà programmées intégrant notamment les préconisations du SAGE Couesnon (Contrats territoriaux Milieux aquatiques et actions transversales du SAGE) avec quelques améliorations proposées par les participants :

- Les maîtres d'ouvrage de la GEMAPI sont encouragés à concentrer les différents leviers d'actions sur les masses d'eau prioritaires afin de maximiser les chances d'atteinte du bon Etat, à l'instar de ce que met en place le syndicat du Haut Couesnon (actions Bocage et restauration des milieux aquatiques en menées conjointement sur les masses d'eau à enjeu),
- Concernant les zones humides, il est rappelé les actions transversales de protection (documents d'urbanisme), de sensibilisation et d'accompagnement aux changements de pratiques (plan de gestion différenciée des zones humides, Mesures Agro-environnementales et Climatique) ; peu de travaux de restauration sont prévus ; les zones humides devraient bénéficier des travaux de renaturation des cours d'eau qui permettront une meilleure connexion entre cours d'eau et zones humides)
- Il est rappelé également la priorité nouvelle donnée à la restauration des cours d'eau de têtes de bassin versant dans les nouveaux Contrats Territoriaux volet milieux aquatiques,
- Concernant les plantes invasives, il est proposé de mener régulièrement des campagnes de sensibilisation (animateurs milieux aquatiques et des communautés de communes et d'agglo pour la partie terrestre, lettre du SAGE Couesnon, lettre des EPCI-FP et voie de presse). La partie terrestre va faire l'objet d'un groupe de travail animé par la communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la baie du Mont Saint Michel)
- Il est souhaité une meilleure coordination des actions des syndicats avec celles des services de l'Etat notamment pour permettre de supprimer ou d'aménager les plans d'eau. Il est pris note que cette coopération a plutôt bien fonctionné pour la continuité écologique. Il faut maintenir ce partenariat pour les plans d'eau.

Compétence GEMAPI :

Mis à part Fougères Agglomération (attente d'une position du président) et Liffré Communauté (étude à venir), les EPCI concernées par le bassin du couesnon ne semblent pas opposées à un transfert ou une délégation de cette compétence à une structure de bassin versant.

Les documents projetés lors de la réunion sont disponibles avec la version numérique du CR sur l'Extranet du SAGE Couesnon. **Ne seront relatés ici que les commentaires principaux issus des discussions.**

M. Boivent accueille et remercie les participants, annonce les personnes excusées et introduit la réunion.

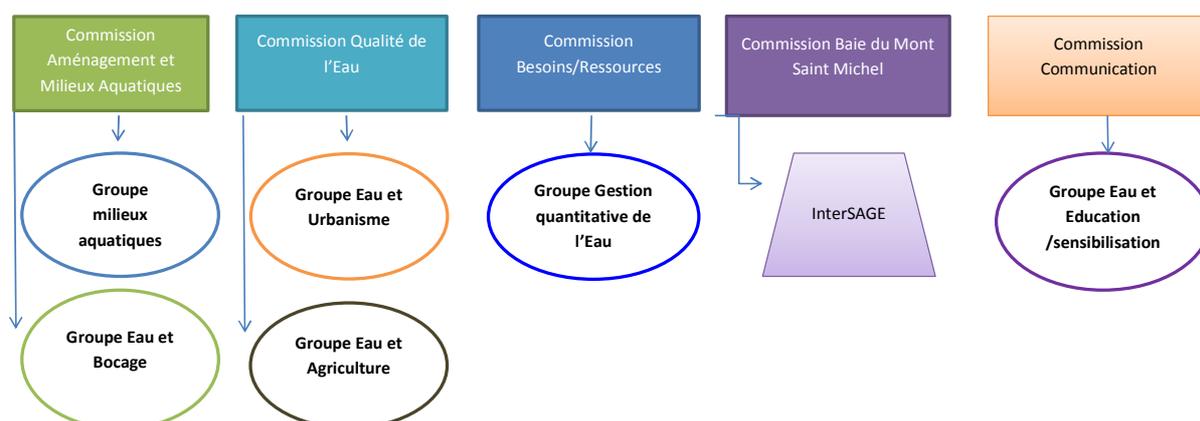
1) Projet Territoire Eau : Démarche

Présentation réalisée par Sylvie Le Roy

Le Conseil Régional de Bretagne, l'Etat, les Conseils Départementaux, et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne se sont engagés dans l'élaboration d'un Plan Breton pour l'Eau, « expression d'un projet politique et d'orientations partagées, pour une gestion intégrée de l'eau à l'échelle de la Bretagne ».

Dans ce cadre, ils ont invité dès 2014, les SAGE et les bassins versants à élaborer un Projet de Territoire Eau « à l'échelle des périmètres hydrographiques appropriés et des maîtrises d'ouvrage, publiques ou privées, qui s'y exercent ou qu'il reste à faire émerger ».

La structure porteuse de SAGE a décidé d'entreprendre l'élaboration de ce « projet de territoire Eau » en remobilisant les commissions thématiques de la CLE et en associant d'autres structures intervenant sur chacune des thématiques. Certaines commissions ont fait l'objet d'un découpage en sous-groupes couvrant des champs d'intervention plus précis en rapport avec l'Eau. Le schéma ci-dessous représente les groupes mis en place et leurs rattachements aux commissions thématiques de départ :



Des réunions de chaque groupe sont prévues d'avril à septembre 2017.

Ces réunions auront vocation à :

- Rappeler les dispositions du SAGE Couesnon et le cas échéant du SDAGE Loire Bretagne concernant chacune des thématiques,
- Présenter les actions déjà menées pour chaque thématique sur le bassin versant en faveur de la ressource en eau,
- Prendre connaissance des autres projets menés sur la thématique par d'autres acteurs du bassin versant pour d'autres objectifs que la préservation ou restauration de la ressource en eau,
- Exprimer les freins et les leviers aux actions déjà menées,
- Le cas échéant définir de nouveaux partenariats pour mettre en place les nouveaux leviers ou lever les freins identifiés.

Une réunion rassemblant l'ensemble des acteurs mobilisés dans les 6 groupes aura lieu à l'automne afin de présenter la synthèse des réunions des 6 groupes de travail et soumettre une proposition de projet de Territoire Eau.

Le projet amendé sera ensuite présenté en fin d'année à la CLE pour avis.

Calendrier des réunions :

Nom de la Commission	Nom du Groupe de travail	Date	Lieu
Commission	Groupe Eau et Milieux	le 09 mai de 14h00 à	Fougères

Aménagement Aquatiques	Milieux	Aquatiques	17h30,	Agglomération
Commission Aménagement Aquatiques	Milieux	Groupe Eau et Bocage	le 30 mai de 14h00 à 17h30,	Fougères Agglomération
Commission l'Eau	Qualité de	Groupe Eau et Agriculture	le 27 Juin 2017 de 14h00 à 17h30	Fougères Agglomération
Commission Ressources	Besoins/	Groupe gestion de la ressource	le 13 Juin 2017 de 14h00 à 17h30,	Fougères Agglomération
Commission l'Eau	Qualité de	Groupe Eau et Urbanisme :	Automne 2017,	lieu à préciser
Commission l'Eau	Qualité de	Groupe Eau et Communication/Education/se nsibilisation :	Automne 2017,	lieu à préciser

2) Les Dispositions SDAGE/SAGE concernant les milieux aquatiques/inondations

Présentation réalisée par Sylvie Le Roy

Voir diaporama projeté lors de la réunion.

Mr Delaunay souhaiterait que l'on communique davantage sur l'idée d'éviter de réaliser des cultures en zone humide.

Mme Le Roy indique que c'est le but de la brochure sur la gestion différenciée des zones humides qui sera prochainement envoyée à tous les agriculteurs du bassin versant. Elle rappelle néanmoins que seul le retournement de prairie en zone inondable est interdit par le 5eme programme d'actions Directive Nitrates de Bretagne. Les cultures en zone humide ne le sont pas.

Mme Lebras indique que les élus du Val D'Ille Aubigné ne comprennent pas pourquoi certaines mesures de compensation pour destruction de zones humides peuvent correspondre à de la restauration de zones humides sur certains territoires alors qu'en Ille et Vilaine, la DDTM 35 n'accepte que de la création de zones humides en mesure compensatoire.

Mr Pautrel dit qu'il ne faudrait pas qu'il y ait 2 poids 2 mesures.

Mme Lebras ajoute que la définition des zones humides est actuellement remise en cause par une décision du Conseil d'Etat qui fait jurisprudence.

Mr Coll répond que cette décision du Conseil d'Etat ne remet donc pas en cause les inventaires réalisés sur le Couesnon.

Post réunion :

La Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) précise les modalités de mises en œuvre de cette jurisprudence à savoir :

Cas 1 : En l'absence de végétation due à des conditions naturelles ou anthropiques, une zone humide est caractérisée par le seul critère pédologique, selon les caractères et méthodes réglementaires mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008.

Cas 2 : En présence d'une végétation introduite et entretenue par l'homme, notamment végétation plantée/cultivée (pour exemples : céréales, oléagineux, prairie temporaire, plantations forestières ...), de manière actuelle ou récente, il est considéré qu'il ne s'agit pas d'une végétation attachée naturellement aux conditions du sol et donc qu'il ne s'agit pas d'une végétation au sens de la législation : aussi la solution précédente est retenue et la zone humide sera caractérisée par le seul critère pédologique;

Cas 3 (lecture modifiée) : En présence d'une végétation "naturelle" ou du moins non introduite et entretenue actuellement ou récemment par l'homme (pour exemples : jachères, landes, friches, boisements naturels ...), une zone humide devra être caractérisée par le cumul des deux critères pédologique et botanique selon les caractères et méthodes réglementaires mentionnés aux annexes I et II de l'arrêté du 24 juin 2008.

Ces modalités de mise en œuvre liées à cette nouvelle jurisprudence sont d'application immédiate et doivent être intégrées à toutes les procédures de police administrative (avis technique) ou judiciaire (procès-verbaux) en cours.

3) Les actions réalisées sur la Gestion des Milieux Aquatiques /inondations et les acteurs aujourd'hui

Présentation réalisée par Sylvie Le Roy

Voir diaporama projeté lors de la réunion.

Mr Pautrel indique que les agriculteurs attendent toujours le paiement pour leurs engagements dans les MAEC. C'est un problème car les banques ne suivent pas toujours. Cela serait dû à un problème de logiciel informatique. Cette raison donnée par les services de la DDTM n'est pas recevable.

Mr Boivent ajoute qu'en plus les cahiers des charges ont changé pendant la première année. Il rappelle que les collectivités engagées dans les PAEC (SMSC, CEBR, SMPBC, Syndicat de bv et certaines EPCI) peuvent accompagner les agriculteurs pour choisir les MAEC les plus appropriées.

4) La partie Milieux Aquatiques et Inondations du Projet Territoire Eau : questions posées

Plantes invasives

Mr Pautrel demande si les actions d'arrachage de plantes invasives sont efficaces.

Mr Rault répond que cela dépend des espèces.

Mme Dellinger indique que cela est envisageable sur la balsamine (1 fois par an pendant 5 ans). Il y a des premiers résultats sur Pleine Fougères. Cela n'est pas encore commencé sur le Haut Couesnon. Pour la Renouée, cela est plus compliqué. Elle dit qu'il faut insister sur la sensibilisation.

Mme Le Roy indique qu'il faut privilégier les actions sur les petits foyers, sur lesquels l'action portera davantage ses fruits.

Mr Boivent indique que la bâche mise en place par le département à l'entrée de Landéan pour éviter les repousses de Renouée a l'air d'être efficace.

Mr Gautier se demande si les renouées n'ont pas fait l'objet d'un traitement chimique car elles sont actuellement grillées.

Mr Delaunay répond que cela est dû au gel survenu il y a une semaine.

Mme Ronfort souhaite qu'un travail en commun soit fait avec les acteurs des milieux terrestres pour adapter l'entretien des bords de route notamment.

Mr Le Roy rappelle que l'on avait proposé que soit formés les agents gestionnaires de routes. Cette partie terrestre sortant des compétences des syndicats du SAGE et de bassin versant, il avait été proposé que ce soit la DDTM 35 qui prenne le relais pour la coordination des acteurs.

Mr Bellanger dit que la communauté de communes de Dol Pleine Fougère n'a pas de compétence Route. L'action de lutte est jusqu'à présent principalement basée sur la sensibilisation.

Post réunion : La Communauté de communes Dol Pleine Fougère envisage de nouveau la réalisation d'un cahier des charges commun d'entretien des bords de routes, en partenariat avec la DDTM35, le CD35, les syndicats de bassin versant et du SAGE.

Me Lebras indique que sur le Val D'Ille, il y a des actions sur les routes et les espaces verts. Il a notamment été mis en place une carte collaborative pour recenser les foyers. Il dit que les agents communaux sont de bons relais.

Post réunion : un inventaire des plantes a été réalisé en 2014 sur tout le linéaire de route et sur les principaux linéaires de cours d'eau du bassin du Couesnon.

Mr Guines dit qu'il est préférable de faire régulièrement des rappels par voie de presse (OF, La chronique) plutôt que de faire des guides d'identification qui de toute façon finissent au fond d'un tiroir.

Mme Le Roy rappelle que deux lettres d'info distribuées dans les 42000 foyers du bassin ont porté sur les plantes invasives (juin 2014 et juin 2015).

Mr Delaunay souhaiterait que l'on fasse davantage de sensibilisation sur les sites internet et les bulletins communaux.

Continuité écologique

Mr Boivent demande si les propriétaires de moulin ne respectant pas leurs obligations vis-à-vis de la continuité écologique seront sanctionnés au 12 juillet 2017.

Mr Coll répond que les services de l'Etat vont effectivement organiser les contrôles et que les sanctions seront prises.

Mr Gautier et Mme Ronfort rappellent que les syndicats de bassins versants ont proposé des accompagnements techniques et financiers à tous les propriétaires d'ouvrages situés sur les cours d'eau classés en liste 2 (obligation d'assurer la continuité piscicole et sédimentaire dès le 12 juillet 2017. Cf L214-17 du CE). Certains ont accepté les propositions d'aménagement (arasement total ou partiel, bras de contournement ...). D'autres les ont refusés. Les syndicats ne reviendront pas sur le financement des ouvrages pour lesquels les propriétaires ont refusé les travaux. Les syndicats de bassins versants ont fait leur travail, maintenant, c'est aux services de l'Etat de faire le leur.

Mr Rault dit que certains propriétaires ont refusé les travaux considérant que ces derniers allaient dégrader leur patrimoine.

Restauration du lit mineur des cours d'eau

Mme Dellinger indique que les travaux de restauration du lit mineur des cours d'eau dans le nouveau CTMA du Haut Couesnon ciblent 4 masses d'eau prioritaires (Muez, Général, Everre, Moulin Charrière). Ces travaux seront menés de pair avec les travaux de restauration du bocage.

Mr Catroux confirme que dorénavant les actions de restauration du lit mineur des cours d'eau doivent être regroupés sur des territoires restreints afin d'entrevoir une réelle évolution de la qualité de l'eau. Il faut éviter le saupoudrage.

Restauration des zones humides

Mme Ronfort dit que le prochain CTMA ne devrait pas agir directement sur les zones humides. En revanche, les actions de restauration de cours d'eau peuvent avoir une influence sur les zones humides adjacentes.

Plans d'eau

Mme Dellinger dit qu'il faudrait peut-être davantage coordonner les actions des syndicats avec celles des services de l'Etat notamment pour permettre de supprimer ou d'aménager les plans d'eau.

Mr Coll dit que la coopération a plutôt bien fonctionné pour la continuité écologique. Il faut maintenir ce partenariat pour les plans d'eau.

Mr Catroux rappelle que les indices les plus déclassants sont en général les diatomées et l'IPR (Indice Poisson Rivière). La dégradation de ces indices est souvent liée à la présence de plans d'eau connectés au réseau hydrographique.

5) Tour de table sur contenu de la partie milieux aquatiques puis sur la gouvernance

Mr Coll indique que la loi MAPTAM rend la compétence « milieux aquatiques » (GEMAPI) obligatoire pour les collectivités. Celle-ci n'est plus optionnelle. Cela va peut-être permettre une augmentation des enveloppes financières attribuées aux travaux sur les milieux aquatiques.

Mr Gautier tempère ces propos en indiquant que les collectivités sont sommées de faire des économies.

Mr Pautrel dit que la taxe GEMAPI est un impôt déguisé. Il indique que la population du territoire stagne et qu'il sera donc difficile d'augmenter les budgets pour la GEMAPI.

Mme Lebras demande d'où vient le tableau sur les alinéas du code de l'environnement concernés par la GEMAPI.

tableau GEMAPI		
Alineas code de l'Environnement concernés	Explicitation	Quel exercice aujourd'hui sur le BV du Couesnon?
1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (L.211-7 du code de l'environnement)	Étude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant (rétention, ralentissement, ressuyage de crues)	Sans objet sur le BV du Couesnon
2° Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau (L.211-7 du code de l'environnement)	Entretien du lit, des berges, de la ripisylve : entretien régulier de cours d'eau, plans pluriannuels, opérations groupées, restauration morphologique de faible ampleur de lit mineur, curage...	Réalisés par les Syndicats de Bassin Versant
5° La défense contre les inondations et contre la mer (L.211-7 du code de l'environnement)	Entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection existants contre les crues et les submersions marines. Études et travaux neufs sur l'implantation de nouveaux ouvrages. Définition et régularisation administrative des systèmes d'endiguement.	Partie littoral aujourd'hui gérée par ASA, par Pontorson (PLU), dans moIndre mesure par Syndicat Couesnon Aval Partie Amont : problématique inondation gérée par les communes ; peu d'ouvrages dédiés (3 à 4 sur Fougères, aucun sur Antrain)
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (L.211-7 du code de l'environnement)	Opération de renaturation et de restauration de zones humides, cours d'eau ou plans d'eau.	Réalisés par les Syndicats de Bassin Versant

Mme Le Roy répond que le contenu du tableau (1^{ère} et 2^e colonnes) a été élaboré par la DREAL de bassin Rhône Méditerranées Corse.

Mme Lebras indique que la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné a rencontré les syndicats de bassin versant la semaine dernière à ce sujet. Elle devrait rencontrer l'IAV (Institut d'Aménagement de la Vilaine qui porte le SAGE Vilaine) prochainement. Elle dit que la communauté de communes élargit la réflexion également à la compétence lutte contre les pollutions.

Mme Le Roy indique que sur le bassin versant du Couesnon, la réflexion ne porte aujourd'hui que sur la GEMAPI car le reste est plutôt bien calé (bocage aux EPCI, lutte contre les pollutions aux syndicats de production d'eau).

Mme Lebras dit que pour que cette dernière compétence continue d'être exercée à l'avenir, il faut également que les EPCI prennent cette compétence et la transfère éventuellement aux syndicats de bassin versant.

Mr Mauget précise que cette compétence n'est pas obligatoire contrairement à celle de la GEMAPI. Par conséquent, seules les communes peuvent adhérer pour cette compétence à des syndicats qui déciderait de la porter.

Mme Ronfort confirme que la communauté de communes Bretagne Romantique souhaite transférer la compétence GEMAPI aux syndicats de bassin versant. Elle indique également que l'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie devrait également transférer la compétence GEMAPI au syndicat du SAGE Sélune.

Mr Bellanger dit que pour la communauté de communes de Dol Pleine Fougères, ce n'est pas encore décidé mais que les élus sont a priori plutôt favorables à un transfert ou une délégation. Il indique que le SAGE Dol a lancé une étude juridique sur le sujet, ce qui pourra peut-être éclaircir certaines questions. Dans tous les cas, il y a une volonté de maintenir les ASA des polders (Associations syndicales autorisées intervenant pour l'irrigation collective en gérant des ouvrages et des services indispensables à l'économie et à la vie collective des polders).

Il indique par ailleurs que la compétence bocage restera effectivement à la communauté de communes car les enjeux vont au-delà de la qualité de l'eau (paysage, biodiversité ...).

Il demande si le Syndicat Mixte du SAGE Couesnon ne pourrait pas également porter une étude juridique.

Mr Boivent répond que la question peut effectivement se poser.

Mr Rault de Couesnon Marches de Bretagne indique qu'ils ne sont pas opposés au transfert ou à la délégation. Ils sont en train d'étudier cela en interne. Il serait favorable à ce que le Syndicat Mixte du SAGE Couesnon vienne présenter la vision de la CLE auprès des élus de Couesnon Marches de Bretagne.

Mr Pautrel de Fougères Agglomération indique pour sa part qu'il n'y a pas encore de position très précise du Président.

Mr Boivent dit qu'il serait préférable de maintenir les actions sur les milieux aquatiques à l'échelle hydrographique. Il va falloir rendre des comptes à l'Europe vis-à-vis des obligations d'atteinte du bon état des masses d'eau. Et il faudra le faire avec le moins d'argent possible.

Mr Coll demande où en est la réflexion à l'échelle de l'Inter-SAGE de la Baie du MSM.

Mr Boivent répond que tous les acteurs n'ont pas forcément la même vision. Concernant la création d'un éventuel EPTB, la réflexion est toujours en cours.

Mr Guines dit qu'il y a trop de personnel au sein des collectivités publiques alors que la Chambre d'Agriculture se voit contrainte pour embaucher.

Mr Boivent rappellent que les délégués communaux au sein des syndicats de bassin versant sont de très bons relais pour faire accepter les actions sur le terrain. Il faut absolument maintenir ce lien de proximité avec les acteurs locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Boivent remercie les membres présents et clôt la réunion.